









Préface

Initiée en 2014, la démarche « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine » accompagne tou·te·s les gestionnaires amené·e·s à utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces.

Avec un territoire très densément urbanisé d'environ 500 km² et un réseau hydrographique important, l'arrêt total de l'utilisation des pesticides est un enjeu majeur et est aussi l'objectif premier de cette démarche. Les produits phytosanitaires constituent la plus grande part des pollutions diffuses qui se retrouvent ensuite dans les ressources naturelles (les eaux, l'air et les sols). Dans ce contexte, il est nécessaire de sensibiliser tous les acteurs de ce territoire afin d'atteindre le zéro phyto sur l'ensemble du bassin versant de la Seine centrale urbaine.

En lien avec cet objectif, la loi Labbé [Loi n°2014 – 110], du 06/02/2014, révisée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte [Loi n°2015 – 992], du 17/08/2015, interdit l'utilisation des pesticides pour les établissements publics sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette loi prévoit également l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers au 1er janvier 2019.

C'est dans ce contexte qu'un réseau d'accompagnement a été mis en place. Il est piloté par la cellule d'animation du Contrat de Bassin de la Seine centrale urbaine et est constitué des partenaires financiers et techniques (Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France) et de certains distributeurs d'eau potable (Eau de Paris, Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, SUEZ Eau France).

Ce réseau permet ainsi un suivi efficace et personnalisé de l'ensemble des acteurs du bassin versant de la Seine centrale urbaine.

C'est dans ce cadre que la cellule d'animation du Contrat de Bassin et ses partenaires incitent à l'adhésion à la Charte « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine ».

Cet outil permet de fédérer les acteurs du territoire autour de la problématique des pollutions diffuses. C'est également un document d'engagement et d'incitation pour aller vers de meilleures pratiques de gestion des espaces.

L'adhésion à la Charte « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine » est ainsi le début d'un accompagnement technique et méthodologique par le réseau d'animateurs zéro phyto du territoire afin d'atteindre l'objectif du zéro phytosanitaire total sur le territoire.

Sommaire



Pourquoi le zéro phyto?

Obligation
06 Le danger des produits phytosanitaires

07 La réglementation



Charte « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine »

- 09 Objectifs
- 09 Adhésion à la Charte
- 09 Engagement des structures signataires



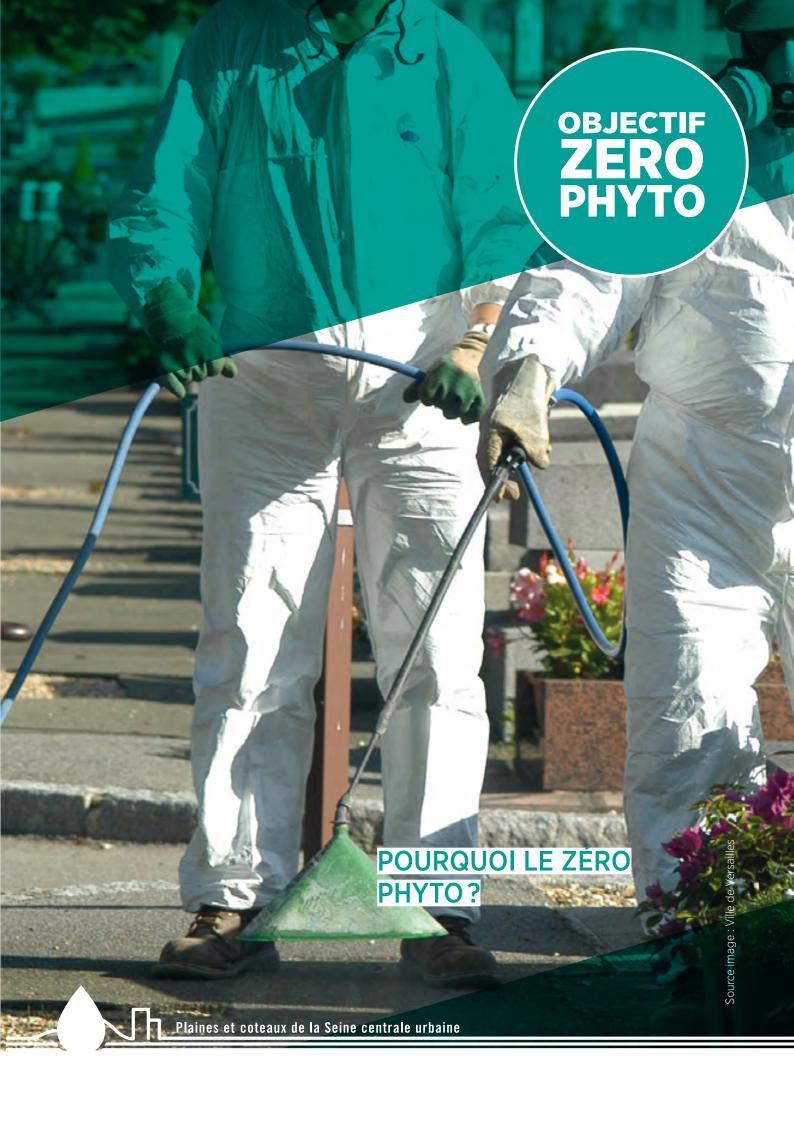
Accompagnement et valorisation de la démarche

- 11 Accompagnement technique et financier, les acteurs
- 13 Bilan et suivi annuel
- 14 Communication sur la démarche, les outils



Annexes

- 16 Lexique
- 18 Charte « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine »



Sources : Commissariat général au développement durable, 2011 / OMS, 2015 / INSERM, 2013 / Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie, 2011 / DRIAAF IdF,2016

Le danger des produits phytosanitaires

Un produit phytosanitaire est une substance chimique conçue pour détruire ou freiner la croissance des végétaux indésirables et des organismes jugés nuisibles. Ils en existent trois grands types :

- · les herbicides, très utilisés pour l'entretien des espaces, éliminent les plantes jugées indésirables,
- · les insecticides, détruisent tous les insectes qu'ils soient bénéfiques ou néfastes pour le jardin,
- · les fongicides, éliminent les champignons.

Les pesticides sont principalement utilisés en agriculture, mais aussi en zones non agricoles (ZNA) pour l'entretien des espaces publics et dans les jardins des particuliers.

LES PESTICIDES ET L'ENVIRONNEMENT

Une fois appliqués, ces produits phytosanitaires sont stockés dans le sol ou se retrouvent dans les eaux de surface, puis dans les nappes souterraines par ruissellement. De par leur état volatil, ces molécules polluent également l'air. Certains composés sont particulièrement persistants et s'accumulent dans les organismes vivants, contaminant l'intégralité de la chaîne trophique. La biodiversité est donc fortement impactée par ces produits.

LES PESTICIDES ET LA SANTÉ

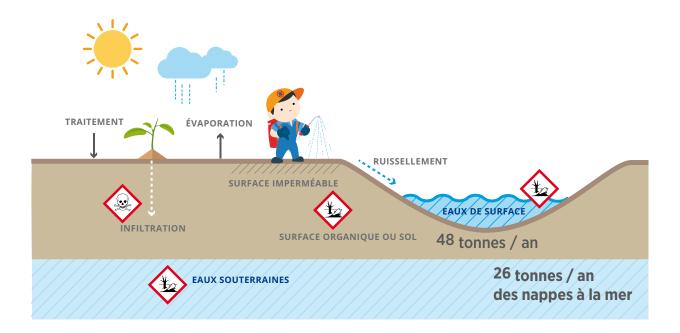
Les pesticides sont nocifs pour l'homme. De nombreux symptômes ont été recensés par les utilisateurs (nausée, symptômes respiratoires et cutanés) suite à la manipulation de ces produits.

Sur des expositions à long terme, ils peuvent être cancérogènes ou induire des effets de perturbateurs endocriniens.

260 à 360 millions d'euros

de traitement de potabilisation

① L'OMS a classé en 2015 comme cancérogène probable pour l'homme le glyphosate, qui est la substance active de nombreux produits. On peut également citer l'expertise de 2013 de l'INSERM, qui établit les liens entre le contact avec les pesticides et de nombreuses maladies (Parkinson, cancer de la prostate...).



La réglementation

EXEMPLE DE CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES LIÉES À UN TRAITEMENT **PHYTOSANITAIRE**

LORS DU TRAITEMENT

Arrêté du 12/09/2006

- · Protéger la santé de l'applicateur (port d'EPI spécifiques)
- •Instauration d'une ZNT (Zone Non Traitée) minimale de 5 mètres en bordure des points d'eau
- ·Interdiction aux personnes de pénétrer sur les sites où un produit a été appliqué pendant 6 heures après le traitement
- · Intervenir lors de conditions météo favorables

Arrêté du 27/06/2011

·Interdiction de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

POST-TRAITEMENT

Arrêté du 12/09/2006

- · Tenir à jour un registre des applications de produits phytosanitaires
- · Faire contrôler son pulvérisateur (obligatoire tous les 5 ans)
- ·Gérer les effluents sanitaires (fonds de cuve ou restes de bouillie)

2 ans de prison 75 000 € d'amende

Mauvaise gestion des déchets dangereux

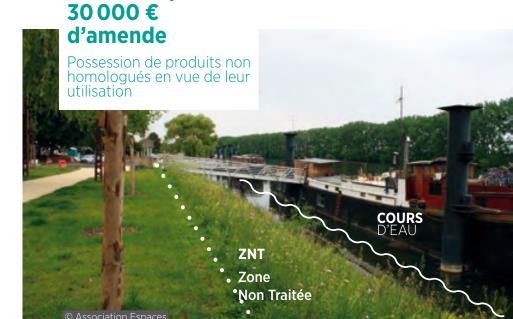
VERS L'INTERDICTION TOTALE DE L'UTILISATION **DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

En lien avec l'objectif premier de la démarche « Objectif zéro phyto » sur le territoire de la Seine centrale urbaine, la loi Labbé [Loi n°2014-110], du 06/02/2014, interdit l'utilisation des pesticides pour les établissements publics, sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2017.

(i) ET LES PARTICULIERS!

À compter du 1^{er} janvier 2017, Registres d'utilisation les produits phytosanitaires des pesticides non tenus ne seront plus accessibles en libre-service, avant d'être entièrement interdits à la commercialisation et la détention au 1^{er} janvier 2019 (loi Labbé).







Objectifs

La Charte « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine » a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de l'eau de la Seine et des petites rivières du territoire;
- de limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement;
- de réduire les coûts consécutifs à l'usage des produits phytosanitaires (dépollution des eaux, traitement des déchets toxiques, impacts sur la santé...);
- de promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires;
 - de former les agent·e·s communaux à ces enjeux et nouvelles pratiques;
- d'informer les habitant·e·s et les acteurs économiques gestionnaires de voiries ou d'espaces verts sur les engagements de la commune.



Adhésion à la Charte

La Charte s'adresse à toutes collectivités et structures professionnelles non agricoles, qu'elles soient publiques ou privées gestionnaires d'espaces dans le périmètre du Contrat de Bassin de la Seine centrale urbaine. La démarche s'appliquera sur tous les espaces dont elles ont la responsabilité.

La Charte peut être signée par des structures déjà engagées dans une démarche de réduction des pesticides sur leur territoire

Engagements des structures signataires

Les structures signataires de cette Charte s'engagent à :

- atteindre l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée;
- réaliser, si besoin, un audit, un plan de gestion différenciée et un plan d'actions à partir des éléments communs de la démarche, avec la prise en charge de la part restante du coût des études hors subventions de l'AESN et ou de la Région;
- communiquer annuellement sur les moyens humains, financiers et matériels, la consommation en produits et le bilan des actions engagées;
- communiquer sur l'opération et mener des actions de sensibilisation, auprès des riverain·e·s et des acteurs économiques, au jardinage et à l'entretien des espaces sans pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée, par des outils de communication (journal municipal, site internet...).

La décision d'engagement de la structure est validée par une délibération.



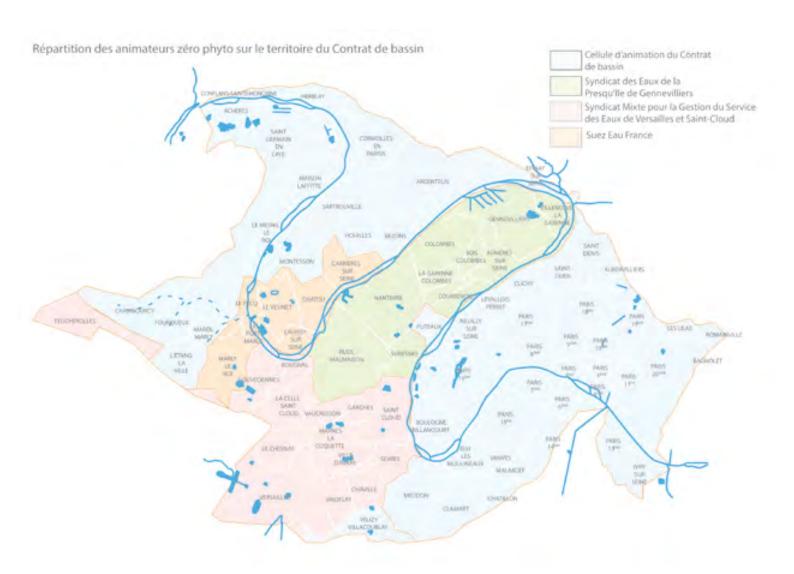
Accompagnement technique et financier : les acteurs

LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN

La cellule d'animation du Contrat de Bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, portée par l'association Espaces, est à l'initiative de cette démarche et coordonnera sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant.

LES RÉFÉRENT-E-S TERRITORIAUX :

Les référent·e·s territoriaux sont les relais de la cellule d'animation du Contrat de Bassin. Ce sont les interlocuteurs·trices locaux qui accompagnent les gestionnaires d'espaces dans la méthodologie de mise en place et dans le suivi de la démarche. Ils sont au nombre de quatre, au sein de structures différentes, et selon un découpage territorial présenté sur la carte ci-dessous.



LE SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS (SEPG)

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) gère la compétence eau potable (pompage, traitement et distribution) pour le compte de 10 communes des Hauts-de-Seine : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne.

A ce titre, le SEPG s'engage pour la préservation et l'amélioration de la ressource en eau des milieux naturels, conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La démarche correspond aux engagements du SEPG pris dans le Contrat de Bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine ainsi que dans la Charte de l'Eau.

Le SEPG s'engage à :

- accompagner les changements de méthode d'entretien des espaces en projets comme sur les espaces déjà existants;
- permettre de créer des dynamiques locales et accompagner les collectivités, les activités économiques et les aménageurs pour mettre en place des actions visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces verts, cimetières et terrains de sport compris;
- accompagner les collectivités et les aménageurs pour concevoir une ville laissant la place au cycle de l'eau et à la nature urbaine.









Source image : Association Espaces© / Ville de Nanterre

LES FINANCEURS

Les financeurs, en particulier l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France, apportent un accompagnement financier et technique. Ils participent également au développement et à la promotion de la démarche.

La signature de la Charte acte l'engagement de la collectivité ou de la structure dans une démarche visant la suppression des produits phytosanitaires sur son territoire. Cet engagement est un gage de motivation auprès de bailleurs tels que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France, pour l'obtention de subventions (achat de matériels, formation, audit, plan de gestion...).

L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Les préoccupations environnementales font partie des priorités de l'Université Paris Nanterre. De nombreuses initiatives « pré-Grenelle » puis des actions ont été engagées depuis plusieurs années.

L'université offre à ses 35 000 étudiant·e·s et personnels un campus vert d'une grande qualité paysagère avec de belles ambiances végétales, apprécié de tou·te·s. Représentant plus de 10 ha d'espaces verts, accueillant plus de 850 arbres, le campus de Nanterre offre des opportunités importantes pour le développement de la biodiversité en ville.

Depuis 2008, à l'initiative des jardinier·e·s de l'université, les pratiques d'entretien des espaces verts ont évolué vers un plus grand respect de la biodiversité, par exemple la suppression des produits phytosanitaires, l'utilisation de paillage issu des tailles des arbres, le compostage des déchets verts, l'utilisation d'engrais biologique. Un jardin partagé est ouvert et animé par les étudiant·e·s et personnels depuis 2015. Des prairies fleuries ont fait leur apparition et enrichissent aujourd'hui la variété paysagère et la biodiversité du campus de Nanterre.

Reconnue pour ses engagements par la labellisation développement durable et responsabilité sociale dans l'enseignement supérieur, l'Université Paris Nanterre s'engage aujourd'hui avec 10 communes de son territoire « vers le zéro phyto ». Cela signe la volonté de l'université d'accentuer la préservation de la biodiversité et de réduire ses impacts environnementaux sur le territoire.

Bilan et suivi annuel

Afin d'établir annuellement un bilan sur l'état d'avancement de l'évolution des pratiques et de l'engagement des collectivités et de l'Université Paris Nanterre, un suivi global et homogène d'évaluation est mis en place à l'échelle du bassin versant.

Ce suivi sera fait de manière systématique et régulière par la ou le référent e territorial e. Il permettra à la cellule d'animation de réaliser un bilan de la démarche à l'échelle du territoire et de mettre en perspective les impacts sur les objectifs généraux du Contrat de Bassin de la Seine centrale urbaine, notamment sur la qualité de l'eau.

À noter que ce suivi est fait auprès de toutes les collectivités ayant signé la convention, même celles qui ont atteint le zéro phytosanitaire.



Communication sur la démarche, les outils

LE GUIDE PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE ZÉRO PHYTOSANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

La cellule d'animation du Contrat de Bassin a réalisé un guide pratique d'accompagnement vers le zéro phytosanitaire, support d'incitation et de communication afin d'apporter un soutien méthodologique et technique à tous les acteurs concernés.

Ce guide vient en appui aux autres outils développés par la cellule d'animation tels des documents techniques, des formations, des colloques, des visites de sites modèles, des démonstrations de matériel alternatif....

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

Une mallette d'outils de communication est développée par les référent·e·s territoriaux. Des trames de communication adaptables ainsi que des outils à destination du grand public sont mis à disposition des gestionnaires d'espaces.





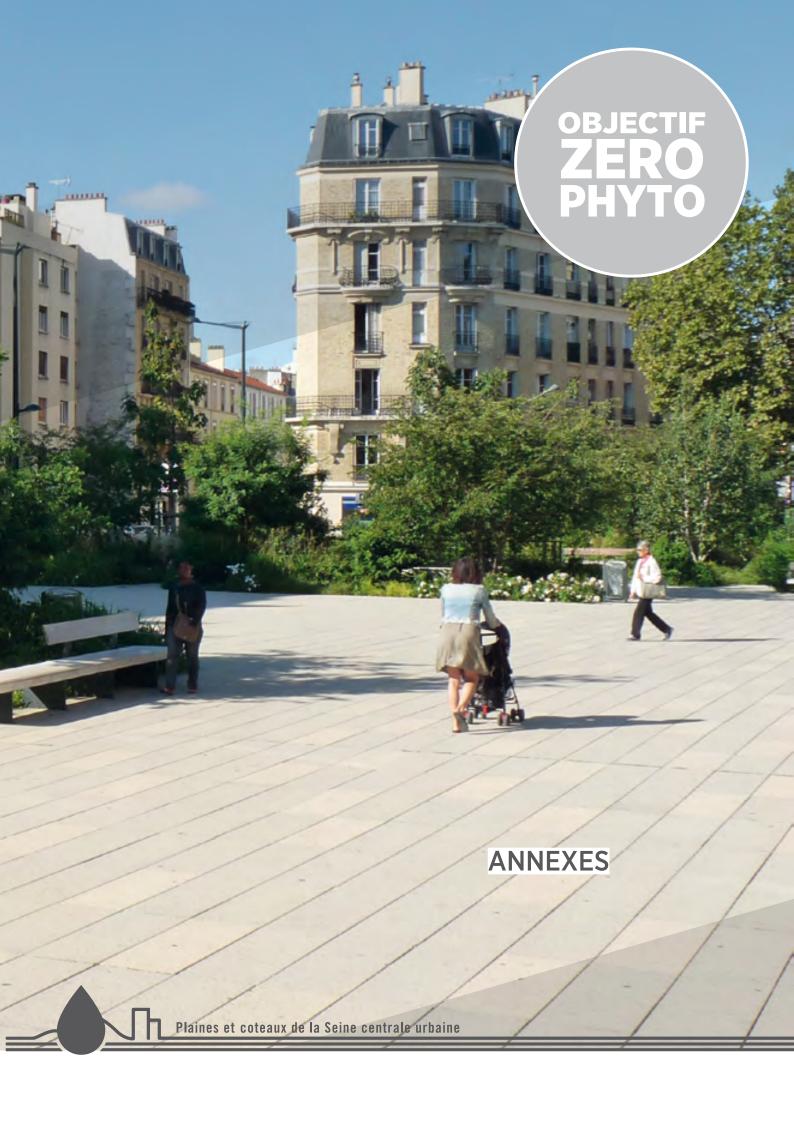


CANDIDATURE AU LABEL TERRE SAINE

Le label « Terre Saine, communes sans pesticides », est une opération nationale portée par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, il vise à valoriser l'action des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires. Il permet également de faire reconnaître la volonté d'arrêt des pesticides à l'échelle nationale.



La démarche pilotée par la cellule d'animation du Contrat de Bassin est reconnue par le ministère. Elle facilite les candidatures et prépare les collectivités à pouvoir prétendre à ce label.



Lexique

ADVENTICE

Plante indésirable à l'endroit où elle pousse, en ce sens qu'elle peut nuire aux plantes cultivées ou dégrader l'esthétique du jardin. On la considère comme une « espèce mineure » lorsqu'elle ne provoque ni compétition ni endommagement, et « majeure » lorsqu'elle empêche le bon développement, qu'elle altère la qualité de la récolte ou qu'elle augmente la difficulté du travail. En agronomie, « adventice » est un synonyme de mauvaise herbe. Par contre, en botanique, elle est considérée simplement comme une espèce végétale étrangère à la flore indigène dans laquelle elle fût accidentellement introduite. La perception joue un rôle prépondérant dans la définition de cette notion. (Syn. : flore spontanée, mauvaise herbe)

AUXILIAIRES

Tout organisme vivant bénéfique aux activités humaines est un auxiliaire. Outre les auxiliaires de lutte biologique (ennemis naturels des ravageurs), spontanés ou introduits, ils désignent aussi les pollinisateurs, naturels ou élevés (bourdons, abeilles), et tous les animaux et micro-organismes qui favorisent la fertilité des sols (vers de terre, ...).

BIOCIDE

Substance active et préparation destiné à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre. Ces produits sont destinés à protéger la santé humaine, animale et l'environnement. Ils sont à distinguer des produits phytosanitaires destinés à protéger les végétaux.

BIOCONTRÔLE

Ensemble d'outils à base d'organismes vivants ou d'extraits d'origine naturelle, à utiliser, seuls ou associés à d'autres moyens de protection des plantes, pour la protection intégrée. On distingue 4 principaux types d'agents de biocontrôle : les macro-organismes auxiliaires, les micro-organismes, les médiateurs chimiques et les substances naturelles.

BIODIVERSITÉ

Diversité des espèces vivantes, animales, végétales, bactériennes. La biodiversité est un terme qui désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

GESTION DIFFÉRENCIÉE

Elle a pour ambition d'intégrer à la gestion des espaces verts un souci écologique en tenant compte de l'usage du lieu. Son objectif est d'assurer l'équilibre entre l'accueil du public, le développement de la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Cette méthode de gestion préconise un entretien adapté à la multiplicité des espaces (espaces verts, parcs, jardins, voiries, cheminements...) et œuvre dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement et des ressources naturelles telles que l'eau potable, en cherchant à favoriser la biodiversité en ville.

PLAN DE DÉSHERBAGE

Outil d'aide à la décision qui permet d'adapter le désherbage au type de surface selon le risque de transfert des pesticides dans le milieu.

POLLUTION DIFFUSE

Pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace

PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE OU « PRODUIT PHYTOSANITAIRE »

Désigne toute préparation destinés à protéger les végétaux contre des organismes nuisibles aux cultures (ravageurs, maladies ...) ou à détruire les végétaux indésirables. Ils contiennent une ou plusieurs substances actives chimiques, minérales ou organiques, de synthèse ou d'origine naturelle. Ces produits se présentent sous diverses formulations, solide (granulés, poudre...) ou liquide (émulsion, solutions aqueuses...), avec ou sans adjuvant. Un produit phytosanitaire est soumis à une autorisation de mise sur le marché (AMM), ou homologation, délivrée par le ministère en charge de l'agriculture. Le terme plus générique « pesticide » est parfois utilisé pour désigner ce type de produit.

RAVAGEURS

Organismes nuisibles s'attaquant aux arbres, aux cultures agricoles et à la végétation en général. Naturellement présents dans l'environnement, on observe chez certaines espèces une importante capacité d'adaptation

SUBSTANCE ACTIVE

Une substance active est un composé exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles (protection contre les insectes, fertilisation ...) ou sur les végétaux (destruction de la flore, ...). Il peut s'agir d'une substance chimique, minérale, d'origine naturelle ou d'un micro-organisme.

ZONES NON AGRICOLES OU JEVI : JARDINS ESPACES VÉGÉTALISÉS INFRASTRUCTURES

Espaces de nature où les végétaux ne sont pas cultivés pour un commerce alimentaire. Contrairement à la zone agricole qui n'est pas destinée à l'urbanisation et qui, sauf exception, ne doit pas subir de construction, la ZNA regroupe des zones telles que les voies de chemin de fer, les zones industrielles, les parcours pédestres et sportifs, les jardins, les parcs...

CHARTE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE »



Dans le cadre du Contrat de Bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, une démarche zéro phyto a été initiée par la cellule d'animation de la Charte de l'Eau et du Contrat de Bassin. Cette démarche répond à l'objectif de diminution des pollutions diffuses retrouvées dans l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin de la Seine centrale urbaine.

En lien avec cet objectif, la loi Labbé [Loi n°2014 - 110], du 06/02/2014, révisée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte [Loi n°2015 - 992], du 17/08/2015, interdit l'utilisation des pesticides pour les établissements publics sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette loi prévoit également l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, encouragés par une réglementation qui évolue, des impacts sur l'environnement, des risques pour la santé et des impacts économiques non négligeables, nous devons agir avec urgence.









L'OPÉRATION « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE » EST MOTIVÉE PAR :

- la présence de pesticides dans l'eau et plus généralement dans l'environnement;
- le constat d'une utilisation importante des pesticides dans l'entretien des espaces communaux;
- les risques avérés des pesticides sur la santé humaine;
- les effets avérés des pesticides sur la biodiversité;
- la protection de la Seine, ressource en eau de l'agglo-

mération parisienne;

- la réponse à l'objectif 2 « Réduire les pollutions diffuses » de l'enjeu B « Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau » du Contrat de Bassin;
- la volonté politique de supprimer l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces ouverts au public.

L'OPÉRATION « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE » A POUR BUT :

- d'améliorer la qualité de l'eau de la Seine et des petites rivières du territoire;
- de limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement :
- de réduire les coûts consécutifs à l'usage des produits phytosanitaires (dépollution des eaux, traitement des déchets toxiques, impacts sur la santé...):
- de promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires;
- de former les agent·e·s communaux à ces enjeux et aux nouvelles pratiques;
- d'informer et de sensibiliser les habitant·e·s et les acteurs économiques gestionnaires de voiries ou d'espaces verts sur les engagements de la commune.



Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine





ARTICLE 1: Objectif de la Charte

La Charte propose aux collectivités territoriales et aux professionnel·le·s non agricoles signataires, un cadre technique et méthodologique commun pour une suppression des pollutions liées à l'usage de pesticides.

ARTICLE 2: Structures concernées

La Charte s'adresse à toutes les collectivités du territoire du Contrat de Bassin de la Seine centrale urbaine. Elle peut également être signée par d'autres structures gestionnaires d'espaces (établissements d'enseignement, hôpitaux, sociétés d'autoroutes, HLM, syndics, entreprises privées ...).

ARTICLE 3 : Engagement des structures signataires

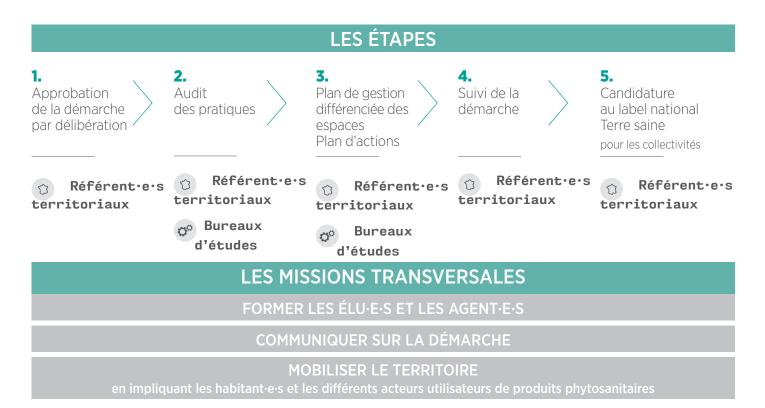
Les structures signataires de cette Charte s'engagent à :

- atteindre l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée;
- réaliser, si besoin, un audit, un plan de gestion différenciée et un plan d'actions à partir des éléments communs de la démarche, avec la prise en charge de la part restante du coût des études hors subventions de l'AESN et ou de la Région;
- suivre les préconisations méthodologiques et techniques de la ou du référent e territorial e;
- [dans le cas d'une collectivité] désigner un e élu e et un e agent e référent e sur l'opération;
- [dans le cas d'une autre structure] désigner un e référent e sur l'opération;
- [dans le cas où la structure est déjà engagée dans une démarche similaire] définir les besoins auprès de la ou du référent e territorial e et transmettre les données nécessaires au bon suivi de l'opération;
- tout mettre en œuvre pour faciliter la mission de la ou du référent e territorial e et des intervenant es extérieur es (type bureau d'études) en mobilisant des agent es et les données disponibles;
- enregistrer les pratiques d'entretien et les communiquer à la ou au référent e territorial e pour la réalisation du bilan annuel;
- communiquer annuellement sur les moyens humains, financiers et matériels, la consommation en produits et le bilan des actions engagées;
- communiquer sur l'opération et mener des actions de sensibilisation, auprès des riverain·e·s et des acteurs économiques, au jardinage, à l'entretien des espaces sans pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée, par des outils de communication (journal municipal, site internet...);
- gérer durablement leurs déchets phytosanitaires

La décision d'engagement de la structure est validée par une délibération.

ARTICLE 4 : Modalités d'applications

Pour atteindre l'objectif global d'arrêt de l'utilisation des pesticides, l'association Espaces, à travers la cellule d'animation des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, propose un déroulement selon les étapes suivantes :



ARTICLE 5 : Engagement des partenaires techniques et financiers

A TRAVERS CETTE CHARTE, LA OU LE(CELLULE D'ANIMATION, SUEZ EAU FRANCE, SEPG, SMGSEVESC) S'ENGAGE À :

- · encourager les différents gestionnaires et collectivités du territoire à atteindre le zéro phyto;
- mettre à disposition de la ou du gestionnaire un·e référent·e territorial·e· pour accompagner méthodologiquement et techniquement les collectivités;
- · rappeler aux gestionnaires les subventions dont les collectivités peuvent bénéficier;
- · créer et animer un comité de pilotage adapté au territoire;
- · favoriser la concertation entre les différents acteurs avec l'appui de la cellule d'animation du Contrat de Bassin;
- · accompagner les collectivités dans la mise en place de leur stratégie de communication.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET LA RÉGION ILE-DE-FRANCE PEUVENT, SOUS CERTAINES CONDITIONS, SUBVENTIONNER :

- · des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la Charte,
- · des actions techniques : audit, plan de gestion, achat de matériel alternatif, formation du personnel communal ...

LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN (PORTÉE PAR L'ASSOCIATION ESPACES) S'ENGAGE:

- à établir le suivi et l'évaluation de la Charte à travers un rapport et une rencontre annuelle de tous les signataires pour présenter les résultats, valoriser les retours d'expérience, mais aussi discuter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de cette Charte;
- accompagner les collectivités volontaires à candidater au label « Terre Saine, communes sans pesticides »;
- créer des documents de communication personnalisables pour les collectivités.

ARTICLE 6 : Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine ».

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine » doivent mentionner ses partenaires : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France, Contrat de Bassin, et autres financeurs (Eau de Paris, SUEZ Eau France, SEPG, SMGSEVESC).

ARTICLE 7 : Référent·e·s de	la structure		
	ec		un·e agent·e technique pour les collecti- (référent·e territorial·e), et la cellule
Nom, prénom	ment ngage dans l'opératio	Fonction . Téléphone . Mail .	ohyto en Seine centrale urbaine ».
Maire / Président·e /Directeur·trice de Structure référente		sur le territoire	Cellule d'animation du Contrat de Bassin
Mme - M	Mme - M		Daniel LEVEL



CONTACTS

Université Paris Nanterre

Stéphane Brette

Vice-président patrimoine et transition écologique T. 01 40 97 90 01 stephane.brette@u-paris10.fr

Catherine Chauffray

Chargée de mission éco-campus T. 01 40 97 79 92 catherine.chauffray@ u-paris10.fr

SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS

Maurine Verhoye Animatrice zéro phyto T. 01 41 91 72 70 maurine.verhoye@sepg.fr

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD

Amanda Dagot Ingénieur zéro phyto T. 01 39 23 22 60 M. 06 87 92 05 40 a.dagot@etaso.fr

CELLULE D'ANIMATION

Marie Desse

Chargée de mission pour la gestion des pollutions diffuses Animatrice zéro phyto T. 01 55 64 13 40 marie.desse@associationespaces.org

CELLULE D'ANIMATION

Camille Barbara

Responsable de la cellule d'animation du contrat de bassin T. 01 55 64 13 40 camille.barbara@association-espaces. org

Site internet : www.seine-centrale-urbaine.org

DOSSIER DE PRESSE

ADHÉSION DE L'UNIVERSITÉ
PARIS NANTERRE À LA CHARTE
« OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE
CENTRALE URBAINE »





ASSOCIATION ESPACES

855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville

T. 01 55 64 13 40 www.seine-centrale-urbaine.org